



ARRETE DU 4 AOUT 2022

portant réglementation de la circulation

rue de la République – 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

CEGELEC QUIMPER INFRAS

Raccordement Gaz pour GRDF

du 06/09/2022 au 09/09/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/138

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la permission de voirie n° **2022/034 du 03/08/2022** accordée à **l'entreprise GRDF** ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 04/08/2022 présentée par M. PERRIN Mickaël (GRDF) pour le compte de **l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRAS**, domiciliée rue Paul Sabatier – ZI de Kernevez – 29196 QUIMPER ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise CEGELEC – **travaux de raccordement GAZ au N° 12 de la rue de la République en Plouhinec 29780**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement - rue de la République - pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **mardi 6 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 inclus, de 9h à 15h**, pendant les travaux de raccordement GAZ de la propriété située au n° 12 de la rue de la République, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, à partir de l'embranchement avec la rue de Kermeurlarnec jusqu'à l'embranchement avec le chemin des Bruyères.**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Du **6 au 9 septembre inclus, de 9h à 15h**, la circulation sera interdite aux poids-lourds sur la rue de la République.

Après 15h et jusqu'au lendemain 9h, l'accès au port sera garanti par la pose de pont lourd effectuée par le demandeur.

ARTICLE 4

Durant la période indiquée à l'article 1, la circulation des VL sera déviée comme suit :

Déviation mise en place par l'entreprise CEGELEC :

Pour les VL :

- **rue de la République – rue de Kermeurlarnec – chemin des Bruyères – rue de la République**
- **idem dans le sens contraire**

ARTICLE 5

Durant cette période, la circulation sera rétablie pour tous les véhicules entre 15 h 00 et 9 h 00 le lendemain.

ARTICLE 6

L'entreprise **CEGELEC** devra mettre en place une pré signalisation au niveau des feux situés sur le croisement de la rue de la République et de la rue de Locquéran, indiquant l'interdiction de l'accès à la Rue de la République pour les poids lourds, du 6 au 9 septembre 2022inclus, de 9h à 15h.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviations) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise CEGELEC** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

l'entreprise **CEGELEC QUIMPER INFRAS**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
le responsable de la criée de Poulgoazec,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune



**le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

